

2AA
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 12 Route de Ballon
72190 NEUVILLE SUR SARTHE
538 787 763 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre, à 14 heures,

Monsieur Orhan ILKAY,
demeurant 12 Route de Ballon 72190 NEUVILLE SUR SARTHE,

Propriétaire de la totalité des 2 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2AA,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de la société holding et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"- Tous travaux d'entretien et de réparation automobile, la tôlerie, la carrosserie, la peinture, le dépannage-remorquage de tous véhicules, l'achat et la vente de pièces et de véhicules neufs et d'occasion, le montage et la vente de pneus neufs et d'occasion, le commerce de garage, parking, vente de produits pétroliers et dérivés, le lavage automobile, la location de tous types de véhicules ainsi que toute activité connexe et complémentaire, le dépôt de gaz pour particuliers.

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Paraphe


- L'acquisition, la cession et la gestion de parts sociales, actions, valeurs mobilières ou obligations, de toutes sociétés françaises ou étrangères, à objet industriel, commercial, professionnel ou civil ;
- La réalisation de prestations de services de toute nature au service de sociétés filiales ou non ;
- La détermination, l'orientation, la conduite de la politique générale, l'animation effective de toutes entités qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- La participation à toute opération financière avec une entité qu'elle contrôle au sens de l'article L.511.7-3 du Code monétaire et financier, y compris l'octroi de garantie auprès d'organisme financier ;
- La prise de participation financière dans toutes sociétés françaises ou étrangères et la gestion desdites participations ;
- L'investissement dans tous produits bancaires et d'épargne et de placement et notamment des contrats de capitalisation ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe."

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
M Orhan ILKAY

Signé par :

E6458103FC3C471...